

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 40/2021

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 225 du Code de la Route,

Vu le code pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de travaux du 9 au 21 rue de la Gare, au 45 rue de Rountzenheim et du 2 au 10 rue Gaenseck à Soufflenheim.

ARRETE :

- Art.1 : Afin de permettre à l'entreprise **TP KLEIN** d'intervenir lors de travaux de réfection de trottoir et chaussée, les mesures de circulations suivantes seront prises du 9 au 21 rue de la Gare, au 45 rue de Rountzenheim et du 2 au 10 rue Gaenseck,
- Art.2 : La route sera barrée selon les nécessités du chantier du **n°9 au n°21 rue de la Gare à Soufflenheim le 12 mai 2021.**
- Art.3 : Le trottoir sera barré et la circulation sera alternée par feux de chantier au **n°45 rue de Rountzenheim à Soufflenheim du 17 au 19 mai 2021.**
- Art.4 : La **rue sera barrée du n°2 au n°10 de la rue Gaenseck, le sens interdit situé au n°14 sera provisoirement levé et la circulation se fera à double sens** afin de permettre aux riverains d'entrer et sortir de la rue **les 19 et 20 mai 2021.**
- Art.5 : L'entreprise TP KLEIN sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Art.6 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art.7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.
- Art.8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Art.9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
 - M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
 - M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
 - Mme la Policière Municipale
 - S.D.I.S
 - SAMU
 - TP KLEIN

Soufflenheim, le 11 mai 2021
Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :

